

# **FIGURANTISME**

## Premier traité

<https://reuz.me/figurantisme>

# EXPRESSIONS DU FIGURANTISME

L'Organisme représente toute chose.

L'Organique est tout ce qui est et comprend tout jusqu'au néant lui-même.

L'Organisme fait apparaître et disparaître toute chose par et au sein de celui-ci.

Est Démon ce qui est inorganique, ce qui refuse que les choses soient organiquement et ce qui fait passer les choses inorganiques pour des choses organiques et réciproquement.

Est Démon ce qui s'oppose à l'évidence des mouvements et des immouvements, des plaisirs et des joies, des inconforts et des malheurs.

Est Démon ce qui crée et alimente les choses inorganiques.

L'Organisme respecté est ce qui dirige toutes vies bonnes.

Le figurantisme vise à ce que les choses ne s'expriment que d'une manière Organique.

La vie doit être exprimée et diriger uniquement en respect de son Organicité.

Tout figurant se doit de respecter l'organicité des choses.

Tout figurant se doit de lutter contre le Démon.

L'Organisme n'est pas un être ni une partie, ni un individu, ni une chose tangible, ni une présence.

Il est le résultat imaginé et illusoire, mais utile, de l'addition de toutes les parties présentes en son sein.

Tel est le figurantisme.

# CADRES ET LIMITES

- 1 Le figurantisme prend forme et présence par la conscience et la volonté d'un individu.
- 2 Le figurantisme n'a pas de structure ni n'est délimité par des individualités, ni n'est figé dans son expression.
- 3 Le figurantisme et ses figurant-e-s sont soumis aux droits officiels des États ou autres organisations, même informelles dans lesquelles ils se situent.
- 4 La présence ou l'absence du sujet, complète ou incomplète, stable ou instable, réelle ou irréelle, mouvante ou immobile, contrainte ou libre, pacifique ou violente, ne doit se faire au détriment d'autres présences ou parties de l'organisme.
- 5 Aucun-e figurant-e ne peut agir et faire de telle sorte à percuter d'autres individualités et choses, à moins d'en être contraint-e-s par des mouvements ou expressions naturelles. Les états de contraintes n'ont aucune réalité pour les figurant-e-s.
- 6 Le figurantisme ne doit pas être un sujet au-delà de l'individu, de sa conscience et de sa volonté. N'est plus figurant-e celui qui impose ni fait du figurantisme une nécessité.
- 7 N'est autorisée que la plus pure et courte expression et exposition aux non-figurant-e-s des principes figurantiques limités aux traités officiels.
- 8 Nul ne peut connaître ni souhaiter connaître l'exercice figurantique des autres sujets. Le figurantisme est personnel et individuel.
- 9 Aucun contrat, signature ou accord ne doit exister au nom du figurantisme. Seuls les traités officiels font droit.
- 10 Le figurantisme n'est pas limité à l'annonce de sa présence et de son existence. Chaque figurant-e fait présence de son figurantisme comme iel le souhaite, dans le respect des traités officiels.
- 11 Le figurantisme n'est pas destiné à une structuration, mais vise la déstructuration de toute chose. Aucune organisation, sauf à être organique et hors-cadre, ne peut être faite au nom du figurantisme ni par celui-ci, ni sans celui-ci.

Tel est le figurantisme.